

## ARRETE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

### REGIE DE RECETTES DU SERVICE PETITE ENFANCE

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-3 à R. 1617-5-2 et R. 1617-17,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment ses articles 9 et 22,  
Vu la délibération n° DEB-2023-020 en date du 18 septembre 2023 portant modification de la régie de recettes du service petite enfance,  
Vu la délibération n° DE-2022-065 en date du 19 septembre 2022 relative à la mise à jour du RIFSEEP,  
Vu l'arrêté n° AR-REGIE-2023-09 en date du 2 octobre 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour le service petite enfance,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2025,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau mandataire suppléant,  
Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté susmentionné.

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté n° AR-REGIE-2023-09 en date du 2 octobre 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du service petite enfance est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Mme Sophie MEYER, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du service petite enfance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sophie MEYER sera remplacée par Mme Christelle ANGELI mandataire suppléant pour une durée maximale de deux mois.

**ARTICLE 4** - Mme Sophie MEYER percevra une indemnité selon la délibération n° DE-2022-065 en date du 19 septembre 2022 relative à la mise à jour du RIFSEEP.

**ARTICLE 5** - Mme Christelle ANGELI, mandataire suppléant, percevra une indemnité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent, ou qui leurs sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**ARTICLE 8** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.



**ARTICLE 9** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 10** - L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** - Le présent arrêté est notifié au régisseur titulaire et au suppléant.

Fait à Remoulins, le **14 AVR. 2025**

Le Président,  
Pierre PRAT



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.  
Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 17/04/2025

Signature du régisseur titulaire précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Mme Sophie MEYER

*Vu pour acceptation*



Notifié le 17/04/2025

Signature du mandataire suppléant précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Mme Christelle ANGELI

*Vu pour acceptation*

